

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX APPRENTIS POUR PREVENIR OU RESOUDRE LES DIFFICULTES D'ORDRE SOCIAL ET MATERIEL SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LE BON DEROULEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Sommaire

1. Quelles sont les aides financières pour les apprentis ?
2. Les aides à l'apprentissage
 - 2.1 La carte nationale d'apprentissage
 - 2.2 L'exonération des frais de scolarité
3. Les aides au logement
 - 3.1 L'Aide Personnalisée au Logement (APL)
 - 3.2 L'aide LOCA-PASS
 - 3.3 La garantie Visale
 - 3.4 L'aide Mobili-Jeune
4. Les aides régionales spécifiques
 - 4.1 Les aides à l'hébergement
 - 4.2 Les aides aux transports
 - 4.3 Les aides aux voyages à l'étranger
5. Les aides financières pour les employeurs

1. Quelles sont les aides financières pour les apprentis ?

Si vous avez entre seize et vingt-cinq ans, vous pouvez être embauché en contrat à durée déterminée et alterner entre formation théorique en centre de formation et mise en pratique des savoirs-faire en entreprise.

Avec le contrat d'apprentissage, vous pouvez préparer votre diplôme tout en étant salarié à temps plein au sein d'une entreprise, sur une durée de six mois à trois ans selon la formation choisie. Si la rémunération d'apprentissage est exonérée de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu à hauteur du SMIC annuel, il est parfois difficile de suivre une formation en alternance si vous ne possédez pas de ressources financières stables. Pour vous accompagner tout au long de votre formation et selon votre situation, il existe de nombreuses aides financières auxquelles vous pouvez prétendre, à savoir :

- Les aides à l'apprentissage ;
- Les aides au logement ;
- Les aides régionales spécifiques ;
- Et les aides financières pour les employeurs.

2. Les aides à l'apprentissage

En plus des deux aides ci-dessous, vous devez savoir que les jeunes apprentis de moins de vingt-cinq ans peuvent obtenir le RSA "Jeunes actifs" s'ils ont travaillé deux ans au cours des trois dernières années.

2.1 La carte nationale d'apprentissage

La première aide financière à l'apprentissage est la carte nationale d'apprentissage, plus communément nommée la carte d'étudiant des métiers. Cette carte vous permet l'accès aux logements universitaires et de profiter de diverses réductions concernant :

- L'activité physique ;
- L'activité culturelle ;
- La restauration ;
- Les transports.

Cette carte est valable partout en France et doit être demandée auprès de votre Centre de Formation en Alternance (CFA).

Pour la renouveler, vous devrez déposer chaque année une nouvelle demande afin de prolonger vos droits à ces avantages.

2.2 L'exonération des frais de scolarité

Pour être exonéré des frais de scolarité, il existe deux possibilités selon que vous soyez :

- En contrat d'apprentissage ;
- Ou en contrat de professionnalisation.

Si vous êtes un apprenti en contrat d'apprentissage, vous pourrez compter sur l'aide Régions à travers les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

Si vous êtes un apprenti en contrat de professionnalisation, vos frais seront pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

3. Les aides au logement

Il existe de nombreuses aides au logement adaptées à la situation de chaque apprenti, dont nous allons vous parler ci-dessous.

3.1 L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'APL est une aide sociale au logement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les apprentis et les aide au paiement de leur loyer.

Pour en bénéficier, l'apprenti concerné doit respecter plusieurs conditions, à savoir :

- Des conditions de logement (conventionnement et surface) ;
- Des conditions de ressources ;
- Des conditions de statut (locataire ou propriétaire).

En effet, cette aide au logement est attribuée conformément à certains plafonds complexes.

Le montant de votre aide peut varier selon :

- La composition de votre foyer ;
- La situation géographique de votre logement ;
- Vos ressources.

Avant de faire une demande d'APL et pour connaître votre éligibilité, nous vous recommandons d'utiliser [notre simulateur gratuit](#).

3.2 L'aide LOCA-PASS

L'aide LOCA-PASS s'adresse aux apprentis en contrat dans le secteur privé.

Cette aide sociale est exempte d'intérêts et permet aux demandeurs de trouver plus facilement un logement.

L'aide LOCA-PASS peut prendre deux formes bien distinctes :

- Elle peut être un prêt à taux zéro qui sera le dépôt de garantie du logement. Sa mensualité minimale est de 20 € et sa durée de remboursement minimale de vingt-cinq mois ;
- Ou une caution en cas de difficultés liées au paiement du loyer. Cette aide, d'un plafond de 1.500 € sur Paris et 1.300 € dans les autres villes de France, peut être maintenue pour une durée de trois ans.

3.3 La garantie Visale

La garantie Visale est une aide au logement similaire à l'aide LOCA-PASS, dont le but est de prévenir les difficultés de trésorerie de l'apprenti.

A la différence de l'aide précédente, c'est ici l'organisme gérant de l'aide, en l'occurrence Action Logement, qui prend en charge le recouvrement de son dû auprès du locataire.

3.4 L'aide Mobili-Jeune

L'aide Mobili-Jeune se destine aux apprentis en contrat dans les entreprises privées non agricoles.

Cette aide au logement s'étend de 10 € à 100 € par mois pour les apprentis de moins de trente ans dont le revenu est inférieur ou égal au SMIC en place.

Pour en bénéficier, vous devez faire votre demande dans le premier semestre de la formation et respecter les conditions de ressources mises en place.

Cette liste peut être complétée par différentes aides mises en place par les entreprises ou les Régions, selon les dispositions de ces dernières.

4. Les aides régionales spécifiques

Chaque région du pays propose une ou plusieurs aides ou primes aux apprentis en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Voici une liste des aides possibles à destination de ces derniers.

4.1 Les aides à l'hébergement

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) sont une alternative intéressante pour les apprentis qui vivent seuls chez eux.

Ces derniers proposent un hébergement temporaire comportant :

- Des locaux privés meublés ;
- Des locaux privés non-meublés ;
- Ou des locaux affectés à la vie collective.

Si le loyer demandé est raisonnable, tout ou partie des frais d'hébergement peuvent être pris en charge au titre de l'APL ou d'une aide versée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Pour en savoir plus, contactez votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

4.2 Les aides aux transports

La SNCF propose des tarifs préférentiels aux apprentis.

Si vous voyagez en TGV ou Intercités, vous pouvez obtenir un abonnement vous permettant de payer uniquement votre réservation sur neuf voyages en seconde classe.

Au-delà de cette limite de neuf voyages, vous pouvez voyager avec 50 % de réduction sur le plein tarif Loisir.

En plus de cette aide SNCF, certaines régions accordent une aide financière pour l'apprentissage de la conduite.

Pour en savoir plus, contactez votre CFA ou la Mission Locale.

4.3 Les aides aux voyages à l'étranger

Pour terminer, certains CFA favorisent les échanges internationaux, européens en particulier.

Ces échanges permettent aux apprentis de se familiariser avec d'autres méthodes et d'autres savoir-faire dans des cultures différentes.

Ces voyages sont financés par votre Région.

5. Les aides financières pour les employeurs

Au-delà des aides concernant directement les apprentis, les employeurs de ces derniers peuvent également bénéficier d'une aide spécifique.

Depuis le 1er Janvier 2019, une aide unique à l'embauche remplace les quatre dispositifs suivants :

- L'aide TPE Jeunes apprentis ;
- La prime régionale à l'apprentissage pour les TPE ;
- L'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire ;
- Et le crédit d'impôt apprentissage.
-

Les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac peuvent bénéficier de l'aide unique à l'embauche. Cette aide est versée mensuellement et attribuée à hauteur de :

- 4.125 € pour la première année ;

- 2.000 € pour la deuxième année ;
- 1.200 € pour la dernière année.

Pour demander cette aide financière, les entreprises sont priées de se rapprocher des opérateurs de compétences (OPCO) qui assurent le dépôt, l'instruction et le financement sur la base d'un "coût contrat" défini par les branches professionnelles.

Pour connaître gratuitement votre éligibilité aux différentes aides possibles pour les apprentis, utilisez le simulateur sous <https://www.aide-sociale.fr/simulateur/>